## VILLE DE ROYAN



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE

CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION FANTASIA EQUESTRE PLAGE DE PONTAILLAC LES 16 ET 17 SEPTEMBRE 2006

EH/CB APM 06/1132

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par ROYAN CULTURE,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la manifestation « Fantasia Equestre » Plage de Pontaillac, le samedi 16 et le dimanche 17 septembre 2006,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Une surface de 5000 m² environ sera réservée Plage de Pontaillac et une surface sera également réservée depuis l'angle du Casino de Pontaillac jusqu'au poste de secours, dans le cadre de la manifestation « Fantasia Equestre » du jeudi 14 septembre 2006 à 0h00 au dimanche 17 septembre 2006 à 21h00.

ARTICLE 2 : Le barriérage sera mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 1<sup>er</sup> septembre 2006 Fait à ROYAN, le 29 août 2006 Le Maire, H. LE GUEUT